

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 24/10/2024

N/Réf. : BXL20645_732_PREA

Gest. : TS

V/Réf. : 2043-0077/37/2024-431PU

Corr DPC: Stéphane Duquesne

NOVA : //

BRUXELLES. Palais de Justice (arch. J. Poelaert, 1862)

(= totalité des façades, des toitures, du gros œuvre et des structures d'origine totalité des espaces intérieurs et extérieurs et les abords protégés comme un monument)

Avis préalable: Aménagement d'un accès PMR

Avis de principe de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 09/10/2024, nous vous communiquons *l'avis* émis par la CRMS en sa séance du 16/10/2024, concernant la demande sous rubrique.

■ CONTEXTE PATRIMONIAL

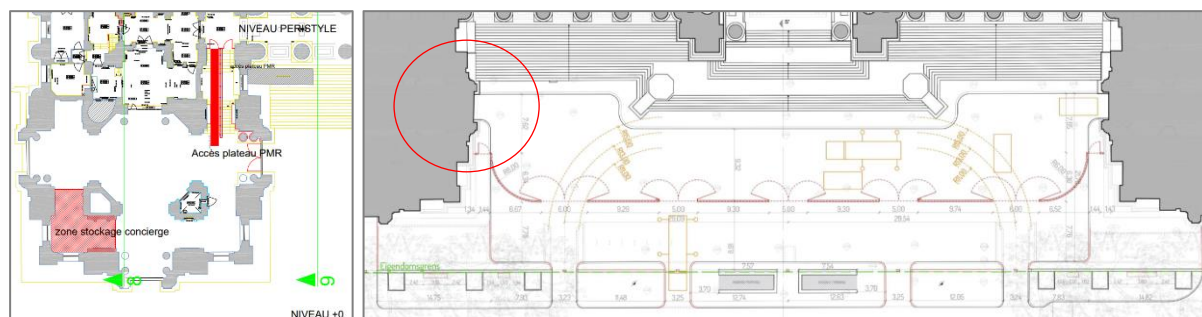


L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2001 modifié par l'arrêté du 28 février 2008 classe comme monument la quasi-totalité du Palais de Justice.

Contexte patrimonial (© BruGIS) et vue aérienne du Palais de Justice (© Bing Maps)

■ OBJET DE LA DEMANDE

La demande vise à réaliser un nouvel accès adapté aux personnes à mobilité réduite, au rez-de-chaussée de l'aile de la Cour de Cassation et directement accessible depuis la place Poelaert. L'accès PMR actuel par la rue aux Laines impose un cheminement long et complexe, totalement distinct de l'entrée principale du Palais de Justice.



Localisation des aménagements projetés (documents extraits du dossier de demande)

Le projet entend améliorer cette situation en implantant une plateforme élévatrice sur un escalier intérieur donnant directement accès au péristyle. La rampe centrale de l'escalier serait démontée, et les anciens trous de fixation réemployés pour l'ancrage de la nouvelle structure. Une option alternative consistant à implanter un ascenseur dans un ancien escalier de service en colimaçon a été également étudiée et écartée en raison de son impact sur les structures classées.



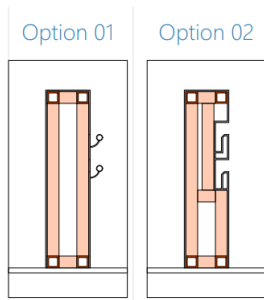
*Situation existante et projetée.
Documents extraits du dossier de demande.*

Outre l'installation de la plateforme élévatrice, plusieurs interventions d'accompagnement sont prévues, comme la restauration d'une moulure intérieure endommagée ou la clôture d'une zone de stockage au rez-de-chaussée de l'avant-corps latéral de la Cour de Cassation.

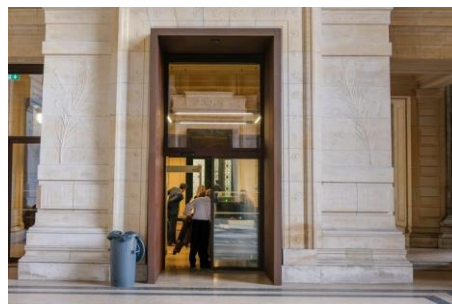
▪ AVIS

Le projet est conforme aux principes et recommandations formulées par la CRMS dans sa fiche thématique consacrée à l'accessibilité des biens patrimoniaux¹ : le parcours proposé est direct, assure une entrée commune à tous les usagers, et est cohérent avec l'accès historique par le péristyle monumental. La plateforme proposée n'occupera pas l'intégralité de l'escalier existant, et le réemploi des trous de fixation de la rampe centrale, qui sera démontée, permettra de limiter les interventions sur l'escalier historique. L'intervention sera de ce fait réversible. L'implantation prévue évite par ailleurs de devoir adjoindre des structures visibles au parvis. **La CRMS approuve dès lors l'emplacement et la solution proposée pour rendre le péristyle accessible aux PMR.**

Elle demande cependant de veiller à homogénéiser cette intervention avec les réaménagements récents pour la sécurisation des accès publics du Palais de Justice (cf. photographie ci-dessous), en recourant à la même expression, matérialité et teintes que celles déjà en place. L'Assemblée se prononce également en faveur de la deuxième proposition de main courante, plus discrète que la première. Les détails d'exécution, adaptés en ce sens, devront être soumis lors de la demande de permis unique.



*Options pour la main courante.
(Document extrait du dossier)*



*Aménagements pour la sécurisation des accès
(Photographie CRMS)*

¹ Voir la [fiche thématique en ligne](#) sur le site de la CRMS.

Le projet prévoit le maintien en haut de l'escalier d'une grille, non documentée dans le dossier, qui pourrait toutefois constituer un obstacle au cheminement et semble incongrue avec la fonction de circulation des lieux. Sa valeur historique doit être documentée : s'il s'avère que cette grille ne présente pas d'intérêt sur la plan patrimonial, il pourrait être envisageable de la déplacer ou de la supprimer. Concernant l'aménagement d'une zone de stockage fermée par des nouvelles grilles, la CRMS peut accepter cette intervention à titre temporaire, dans l'attente d'un plan de gestion global des lieux.

La Commission remarque que la note explicative jointe au dossier fait référence à de futurs abri à vélos et espace de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, qui feront l'objet d'une demande ultérieure. **La Commission souligne dans ce cadre l'importance d'élaborer un plan d'accessibilité de l'ensemble du Palais de Justice, en parallèle avec les études de programmation et de requalification complète du Palais. Il est en effet nécessaire de concevoir et coordonner ces différents aménagements de manière globale, afin de maintenir la cohérence des lieux et de ne pas multiplier les interventions ponctuelles.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



S. VAN ACKER
Président

c.c. à : sduquesne@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels ;